

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 26 (1964)
Heft: 10

Rubrik: Menus propos

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Menus propos

Crédits-Démocratie-Démocratie despotique

Avez-vous aussi fulminé contre les Argoviens parce qu'ils ont refusé par deux fois d'accorder un crédit pour l'Expo? — Oui? — Eh bien votre jugement a été quelque peu hâtif! Il faut en effet souligner que vous-même n'aviez aucune occasion d'exprimer votre opinion au sujet d'un tel crédit, à moins que vous n'habitiez précisément le canton d'Argovie ou celui de Glaris. Par conséquent vous ne pouvez pas du tout savoir comment le corps électoral de votre canton se serait prononcé s'il en avait eu la possibilité. Soit dit en passant, vous serez certainement d'accord avec moi pour trouver que le sens de la démocratie est plus développé en Argovie que dans votre canton. Dans le cas d'une dépense n'excédant pas 800 000 francs, on ne demande en effet plus votre consentement et la décision est prise d'autorité (réserve faite du référendum).

Relevons cependant que le gouvernement argovien a tout de même essayé d'éviter une consultation populaire à propos du crédit en question. Mais il eut de la malchance. La loi qui prévoyait l'augmentation du montant à partir duquel l'approbation du peuple est nécessaire n'était en effet pas encore prête! Et lorsque les contribuables se sont rendu compte qu'on avait eu l'intention de les mener par le bout du nez, il ne s'est plus agi dès lors de penser à l'Expo. Par leur vote négatif, les Argoviens ont voulu donner une leçon, non seulement à leur gouvernement, mais aussi au Grand conseil, qui était disposé à prêter la main à ce petit tour de passe-passe. Le refus du souverain doit donc être interprété comme exprimant sa désapprobation à l'égard de procédés peu démocratiques.

Dans les milieux administratifs cantonaux et fédéraux, il y a déjà des années que l'on se moque gentiment du souverain en disant souvent avec raison: «Nous faisons quand même ce que nous voulons!» Que le parlement fédéral et les parlements cantonaux soient fréquemment du même avis n'arrange certainement pas les choses. Il n'existe qu'un seul moyen pour lutter contre ce chancré de la démocratie, et c'est d'aller tous aux urnes à chaque votation! Allons tous aux urnes lorsqu'il s'agira de voter contre ceux qui, sur le plan cantonal ou fédéral, foulent aux pieds les principes démocratiques!

Uli du Bözberg

Les compagnies d'assurance se voient obligées par la loi de faire usage du droit de recours, quand les jeunes n'ayant pas 14 ans révolus sont impliqués dans un accident de la route alors qu'ils étaient au volant d'un véhicule automobile agricole. On sait qu'il est défendu à des jeunes de moins de 14 ans de conduire un véhicule automobile agricole sur la voie publique.